



Référence : GB RD41
N° : T-A-2025-11-148

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 41
les communes de RIAILLE, GRAND-AUVERNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 41 afin de réaliser des travaux de création d'une dalle béton pour la pose d'un poste ENEDIS.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 41 classée RDL2 entre les PR 25 + 897 et 26 + 377*, sur le territoire des communes de RIAILLE, GRAND-AUVERNE.

le vendredi 28 novembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h30.

* Coordonnées GPS : RD41 de 47.560279,-1.345446 à 47.555972,-1.345348

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SOBECA, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

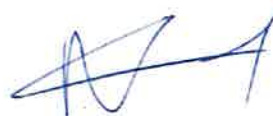
Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de RIAILLE, GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de RIAILLE, GRAND-AUVERNE,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Oudon, COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement



Signature

numérique de
Laetitia NAUD

Date : 2025.11.24
11:34:49 +01'00'

Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB Oudon, COB Chateaubriant

Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2025-11-148
Plan de situation

Situation des travaux

